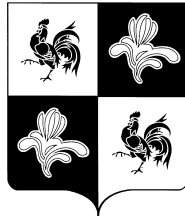


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2014

---

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française  
pour l'année 1999**

---

## PROJET DE DÉCRET

### portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999

---

#### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

##### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

###### *Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1999 s'élèvent à la somme de 234.460.002 BEF.

##### § 2. – Fixation des crédits d'engagement

###### *Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1999 à : 388.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	695.600.000 BEF
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	307.600.000 BEF

###### *Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1999 est réduit d'un montant de 153.539.998 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

###### *Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés à : 234.460.002 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1999.

#### CHAPITRE II

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

##### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

###### *Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1999, à la somme de : 8.689.000.000 BEF.

##### § 2. – Fixation des dépenses

###### *Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1999 sont arrêtées comme suit :

###### A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	447.069.588 BEF
b) prestations de l'année en cours :	7.327.345.430 BEF
	7.774.415.018 BEF

###### B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	596.783.519 BEF
	596.783.519 BEF

596.783.519 BEF

Total des ordonnancements : 8.371.198.537 BEF

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1999, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	7.774.415.018 BEF
Crédits d'ordonnancement :	596.783.519 BEF
	<hr/>
Total :	8.371.198.537 BEF

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	8.740.112.551 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	639.500.000 BEF
	<hr/>
Total :	9.379.612.551 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	8.114.900.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	572.600.000 BEF
	<hr/>
Total :	8.687.500.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 21.800.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	66.900.000 BEF
	<hr/>
Total :	45.100.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1998 :

– Crédits non dissociés :	647.012.551 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	647.012.551 BEF

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1999 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	765.754.570 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	765.754.570 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	199.942.963 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	42.716.481 BEF
	<hr/>
Total :	242.659.444 BEF

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1999, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	0 BEF

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	7.774.415.018 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	596.783.519 BEF
	<hr/>
Total :	8.371.198.537 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1999 est :

– Recettes :	8.689.000.000 BEF
– Dépenses :	8.371.198.537 BEF
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	317.801.463 BEF

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée**

**§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées**

*Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 1999 est établi comme suit :

A. Recettes :

– les prévisions :	2.439.900.000 BEF
– les recettes imputées :	2.433.015.920 BEF
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	6.884.080 BEF

B. Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	2.439.900.000 BEF
– les dépenses imputées :	2.399.691.781 BEF
– le montant des crédits à annuler :	40.208.219 BEF

C. Résultat :

– Recettes :	2.433.015.920 BEF
– Dépenses :	2.399.691.781 BEF

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 1999 un excédent de recettes de : 33.324.139 BEF

Bruxelles, le

Par le Collège,

Président du Collège en charge du Budget,

Christos DOULKERIDIS